

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-17-01376 Référence de la demande : n°2017-01376-041-002

Dénomination du projet : LNE Pélobate brun - complément

Lieu des opérations : -Département : Loiret -Commune(s) : 45740 - Lailly-en-Val.

Bénéficiaire : BURGUIERE Martine - Loiret Nature Environnement (LNE)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation présentée par Loiret Nature Environnement (LNE) en vue de la capture temporaire de spécimens de *Pelobates fuscus* à des fins scientifiques pour la période de 2019 à 2024, sur la commune de Lailly-en-Val, s'inscrit dans la continuité des études réalisées par l'association depuis 2015 en lien avec le Plan national d'actions « Pélobate brun ».

Les objectifs des captures sont : le suivi de la population (succès de la reproduction, structuration par classe d'âge et de sexe), l'étude génétique de la population), la détermination des habitats terrestres (notamment les zones d'hivernage), la définition des continuités écologiques (notamment pour appréhender les trajectoires de migration et de dispersion). Tous ces objectifs sont justifiés.

La prise en compte des résultats 2016/2017, notamment pour le suivi des déplacements des individus équipés d'un émetteur – technique potentiellement gênante pour les individus – afin de préciser les habitats terrestres, est appréciée. En effet, les investigations menées par LNE ont obtenu des résultats trop partiels et les conclusions restent des hypothèses à confirmer. Une alternative pertinente est ainsi envisagée. Une campagne d'échantillonnage sera mise en place dans des secteurs jugés comme favorables, moyennement favorables ou défavorables à l'hivernage. Ces secteurs seront entourés de barrière-pièges en période hivernale. Des seaux de capture seront disposés sur la face interne des aménagements. Des relevés quotidiens seront ensuite effectués entre début mars et mi-avril afin de dénombrer les individus capturés. L'analyse statistique des recensements entre les zones témoins jugées défavorables et celles considérées comme propices à l'hivernage de l'espèce permettra de valider ou d'infirmer les premières hypothèses émises.

Plus globalement, le niveau de compétence et l'expérience des demandeurs apparaissent très satisfaisants.

Au regard de la fragilité du Pélobate brun dans la région où il est, selon la Liste rouge, « En danger critique d'extinction » (CR), les études menées par LNE sont essentielles pour l'amélioration des connaissances biologiques et écologiques de l'espèce à des fins de conservation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 juillet 2019

Signature :

